

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
25 octobre 2023

<p>Date de convocation 11 octobre 2023</p> <p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 13 Présents : 5 Votants : 5</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, 25 octobre à 17 heures 30 minutes, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.</p> <p>Présents : Antonia Sanchez, Marie Sauvage, Roger Drouet, Patrice Vernhettes, Françoise Château,</p> <p>Excusés : Sophie Portail, Evelyne Petitpain</p> <p>Non excusée : De Carvalho Manuela, Claude Leproust, Manon Krincket, Annick Pitard, Pascale Vernhettes, Albert Rouault</p> <p>A 17h45, Monsieur Patrice VERNHETTES constatait que le quorum requis n'était pas atteint pour voter, en conséquence le conseil d'administration ne pouvait pas valablement délibérer. Le conseil d'administration est à nouveau convoqué le 28 octobre 2023 à 9h00 et délibèrera quelques soit le nombre d'administrateurs présents.</p>
<p>Date de convocation 25 octobre 2023</p> <p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 13 Présents : 5 Votants : 5</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, 28 octobre à 09 heures 00 minutes, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.</p> <p>Présents : Antonia Sanchez, Patrice Vernhettes, Roger Drouet, Françoise Château, Albert Rouault</p> <p>Excusée : Marie Sauvage</p> <p>Non excusée : De Carvalho Manuela, Claude Leproust, Manon Krincket, Annick Pitard, Pascale Vernhettes, Sophie Portail, Evelyne Petitpain</p>

Ordre du jour :

- Demandes d'aides financières
- Signature convention avec l'association spectacle de Noël
- Choix de de la date qui sera proposée aux familles pour aller au spectacle de Noël
- Selon critères, mise en place de la gratuité de l'accès au spectacle de Noël au parc des expositions
- Selon critères, mise en place de l'accès à la saison culturelle et au cinéma à un tarif préférentiel
- Délibération concernant les personnes ne participant plus au repas ou au gala (compensation), suite à la commission action sociale du 05.10.2023
- Choix et autorisation d'une sortie annuelle pour tous les Briérois
- Santé prévoyance « Mutami » complémentaire santé à un tarif préférentiel
- Demande de subvention de France handicap et des restaurants du cœur
- Informations diverses

Demande d'aide financière pour impayés

1 - Demande d'aide financière de Mme, domiciliée St Mars la Brière pour un impayé de cantine de 1809 €. Mme Château expose le dossier présenté : les 3 enfants sont scolarisés aux écoles de Champagné. Le dossier a été constitué par l'assistante sociale de l'entreprise de Mme Mme Château informe que pour des raisons de santé de la maman, les enfants sont repris par le grand-père habitant de la commune de Champagné, la famille ne possédant qu'un seul véhicule. Le père est sans revenu et est en attente de la décision de la MDPH pour être reconnu en invalidité. La famille fait beaucoup d'efforts pour essayer de faire face à leurs difficultés financières (jardin, fruitiers, volailles). Malgré tous les efforts mis en œuvre beaucoup de factures sont en attente. Un nouveau dossier de demande d'aide financière va être constitué par l'assistante sociale de secteur concernant l'impayé d'énergie. L'épicerie sociale et solidaire a été accordée à la famille pour 3 mois gratuitement.

Les membres du CCAS à l'unanimité accordent 500 € pour les impayés de la cantine scolaire.

Demande d'aide financière pour impayés

2 – Demande d'aide financière concernant domicilié St Mars la Brière pour un impayé de la redevance des ordures ménagères de 2023 d'un montant de 171,74 €. Madame Château présente le dossier : Monsieur a été victime d'un accident en avril 2023, accident indemnisé en congé maladie, son état de santé ne lui permet pas de reprendre un travail actuellement. Ses indemnités journalières s'élèvent mensuellement à 620 €. Ses charges s'élèvent à 904.48 €. Il va à l'épicerie sociale et solidaire, prise en charge totale des achats par le CCAS. Actuellement il a un retard de loyer de 400 €. Mr se trouvant dans une situation financière extrêmement difficile vient de faire le choix de refuser une prolongation d'arrêt de travail, il va percevoir le chômage, ce qui lui permettra d'équilibrer son budget.

Les membres du CCAS à l'unanimité accordent 171.74 € pour l'impayé de la redevance des ordures ménagères de 2023

Demande d'aide financière pour impayés

3 - Demande d'aide financière de Mme domiciliée St Mars la Brière pour l'achat du pack office pour l'ordinateur apple (neuf) de sa fille étudiante en 1ère année à Nantes. Mme Château expose la demande : Mmeperçoit un salaire de 2700 €, elle est seule pour élever ses 3 enfants. Elle ne perçoit pas de pension alimentaire (garde alternée). Son fils de 21 ans est en apprentissage et sa fille de 13 ans est scolarisée au collège de St Louis au Mans. Les frais de scolarité sont de 81€ par mois. Sa fille étudiante, boursière, logée au Crous de Nantes, a travaillé cet été. Avec son revenu elle a fait l'achat d'un ordinateur apple. Elle a besoin d'équiper son ordinateur du pack office et n'a pas les moyens financiers.

Les membres du CCAS à l'unanimité refusent d'accorder une aide, il est proposé à Mmede faire une demande auprès du service social de l'hôpital

Signature convention avec l'association spectacle de Noël

Adhésion à l'association ASN (Association spectacle du cirque).

Tous les documents concernant l'association (adhésion, règlement, convention) ont été adressés par mail le 22 octobre 2023 à tous les membres, afin d'en prendre connaissance avant la réunion du CCAS. Suite à la commission action sociale en date du 5 octobre 2023, tous les membres ont émis un avis favorable à l'adhésion à l'ASN. Ceci permettra aux familles ayant un quotient familial égal ou inférieur d'offrir à leurs enfants un spectacle de qualité en fin d'année civile.

L'adhésion est à 0.16 € par participants à raison d'un minimum de 16 €.

A l'unanimité, tous les membres sont d'accord pour que le CCAS adhère à l'association spectacle du cirque (ASN) pour un montant de 16 € afin de donner accès aux familles ayant un quotient égal ou inférieur à 600 € d'accéder aux spectacles au parc des expositions au Mans. Cela se fera sur inscription en mairie après vérification du quotient familial égal et inférieur à 600.

Choix de la date qui sera proposée aux familles pour aller au spectacle de Noël

Dates proposées par l'ASN : dimanche 3 décembre à 10 h, samedi 9 décembre à 13 h 30 ou 17 h

A l'unanimité, les membres retiennent la date du 3 décembre 2023 à 10 H pour participer au spectacle du cirque organisée par l'ASN au parc des expositions au Mans

Autorisation d'achats de billets

Suite à l'avis favorable de la commission action sociale du 5 octobre 2023, un recensement des personnes ayant un quotient égal ou inférieur à 600 € a été fait par l'intermédiaire du service comptabilité en respect de la RGPD. A l'avenir, la communication aux familles se fera par le site de la commune, commun' infos, intra muros, panneau lumineux.

L'ASN attribue les billets sur la base de 1.5 le nombre de famille concernées soit $36 \times 1.5 = 54$ places seuls 36 places seront à régler.

A l'unanimité les membres autorisent l'achat de places pour le spectacle du 3 décembre 2023 à 10 H à l'ASN. Au prix de 486€

Accès à la culture pour tous

L'accès à la culture reste un marqueur d'inégalités sociales, la commission action sociale du 5 octobre 2023 souhaite lutter contre cette exclusion en donnant l'accès à la culture pour toutes les familles ayant un quotient familial égal et inférieur à 600 moyennant une participation à 1€.

Antonia Sanchez, adjointe à la culture, précise qu'il sera difficile de mettre en place les entrées à 1€, risque de stigmatisation... La gestion comptable du cinéma ne dépend pas de la commune, la facturation pour la différence de prix concernant le cinéma sera compliquée.

A l'unanimité, les membres décident que l'accès à la saison culturelle sera gratuit pour toutes les familles ayant un quotient familial égal ou inférieur à 600.

Gratuité pour accéder au cinéma (uniquement pour les films destinés aux enfants) accompagné de leurs parents.

Les familles intéressées devront se faire connaître en mairie auprès du CCAS.

Délibération concernant les personnes de plus de 70 ans ne participant plus au repas de manière régulière entre 2014 et 2023.

Quelle compensation offrir à ces personnes suite à quelques souhaits émis depuis la suppression des bons de Noël en 2014.

Mme Château rappelle les textes concernant le fonctionnement d'un CCAS. (étudier les demandes d'aides financières des plus démunis, lutter contre solitude, maintenir les liens sociaux, il n'est pas fait mention d'offrir des cadeaux). Après examen d'un tableau répertoriant toutes les personnes ayant bénéficiées du repas de 2014 à 2023, la commission action sociale du 5 octobre 2023 a constaté que très peu de personnes étaient concernées par cet abandon dû au vieillissement. Ce repas correspond au maintien des liens sociaux. Il est proposé le gala des seniors pour celles qui ne souhaitent pas assister au repas.

A l'unanimité, tous les membres décident de ne rien donner aux personnes qui ne peuvent plus venir au repas des retraités ou au gala en compensation. Pour les personnes qui ne peuvent plus se rendre par leur propre moyen à la salle du Narais, il est proposé gratuitement le transport.

Choix et autorisation d'une sortie annuelle pour tous les Briérois

Suite à des souhaits émis par des Briérois. La commission action sociale a donné son accord pour la mise en place d'une sortie annuelle. Il est proposé à tous les Briérois le spectacle de la Flambée au Mans à la salle des concerts, le 3 mars 2024 à 15h Tarif de groupe : 39 €. Transport en car. 50 places réservées jusqu'au 15 décembre 2023. Inscription en mairie avec paiement lors de l'inscription. Le chèque sera encaissé au vu de la participation. La sortie en car sera annulée s'il y a moins de 40 participants.

A l'unanimité, les membres donnent l'autorisation d'organiser une sortie à la Flambée au Mans, transport en car, le dimanche 3 mars 2024. Tarif : 39 €/personne. Nécessité d'avoir 40 participants au minimum pour que la sortie soit organisée en car.

Santé prévoyance « Mutami » complémentaire santé à un tarif préférentiel

Mme Château informe qu'elle a reçu une commerciale concernant une assurance santé prévoyance qui propose des tarifs préférentiels aux communes. Elle informe qu'un certain nombre de communes sarthoises ont signé une convention d'adhésion avec « Mutami ». Cela permettra de donner le choix entre 2 mutuelles (AXA et MUTAMI). Afin que les Briérois soient informés il est souhaitable qu'une réunion publique soit organisée dans le courant du 1er trimestre 2024.

A l'unanimité les membres donnent leur accord pour la signature d'une convention d'adhésion avec « MUTAMI » ainsi que pour l'organisation d'une réunion publique avec « AXA et MUTAMI »

Demande de subvention de France handicap et des restaurants du cœur

Les membres à l'unanimité décident ne pas accorder de subvention. En ce qui concerne les restaurants du cœur, les membres sont conscients qu'il y a des besoins, mais le CCAS adhère à l'épicerie sociale et solidaire.

Informations diverses

Mr Rouault, président génération mouvement, informe que les personnes qui ont participé au gala des seniors sont revenus ravis du spectacle qui a eu lieu le samedi 21 octobre 2023 au parc des expositions.

Mme Château informe qu'un atelier de prévention bucco-dentaire est proposé gratuitement aux Briérois le 1^{er} février 2024 à 10 h, salle des Châtaigniers.

Fin de la séance à 10h00

Patrice Vernhettes	Roger Drouet
Françoise Château	Albert Rouault
Antonia Sanchez	